

REGLEMENT DU JEU

«JEU Ours Lindt et Le Père Noël - SUR FACEBOOK »

Article 1 : Société organisatrice

La société Lindt & Sprüngli SAS, au capital de 12.962.500€, dont le siège social est situé 5 boulevard de la Madeleine 75001 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 672 024 155, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») du 17 novembre au 5 décembre 2014 intitulé « Jeu Ours Lindt et le Père Noël - sur Facebook » accessible sur la page Facebook Lindt France à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france>.

Article 2 : Modalités de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) hors DOM TOM, à l'exception du personnel de la société Lindt & Sprüngli, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement participé à son organisation ou à sa réalisation.

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre sur la page Facebook Lindt Chocolats, France depuis l'adresse <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france>, et de cliquer sur l'onglet « Jouez avec l'Ours Lindt ».

L'internaute doit ensuite :

- Cliquer sur le bouton « Tentez votre chance »
- Lorsque le participant clique sur « Tentez votre chance », il accepte automatiquement le règlement, ce qui est précisé en dessous du bouton par la phrase « En cliquant, vous acceptez automatiquement les conditions du règlement. »
- Accepter les conditions de la permission box,
- Cliquer sur l'un des trois paquets cadeaux afin de découvrir s'il a gagné.

Le participant est désigné comme « gagnant » lorsqu'il découvre le message « Bravo! Vous avez gagné ! » dans une bulle, qu'il coche la case de connaissance du règlement et que les champs permettant de remplir ses coordonnées s'affichent en dessous.

Le gain n'est validé et attribué définitivement que lorsque le joueur remplit le formulaire de participation comprenant les informations suivantes :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Adresse postale (adresse, code postal, ville)
- Téléphone (pour le gagnant du 1^{er} lot)
- Adresse électronique

- Connaissance du règlement (case à cocher)
- Inscription à la newsletter (case à cocher – facultatif)

Le gain n'est définitivement validé que lorsque l'internaute clique sur le bouton « Valider » du formulaire.

La participation au Jeu est limitée à une seule connexion par jour et par personne (même profil Facebook, même adresse email) et s'effectue exclusivement par voie électronique. Le participant a la possibilité de rejouer une fois la même journée en invitant 3 de ses contacts Facebook. Il devra cliquer sur le bouton « Invitez min. 3 amis » situé sur le pop up apparaissant lorsque le participant a perdu, puis sélectionner 3 personnes. Ces personnes recevront des notifications les invitant à participer. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes Facebook ou plusieurs adresses e-mails ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation au Jeu donnant lieu à un gain entraîne l'impossibilité de rejouer pendant toute la durée du Jeu et l'affichage d'un message d'erreur en cas de tentative. Lindt se réserve la possibilité de bloquer ultérieurement l'envoi d'un gain s'il s'avère que le bénéficiaire figure déjà dans la liste des gagnants.

La date limite de participation au Jeu est le 5 décembre 2014 à 23h59 (date et heure de la France métropolitaine).

Article 3 : Régularité de la participation

Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète, non conforme, ou postérieurement à la date limite de participation ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été remporté la dotation en utilisant des moyens frauduleux, la dotation ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par un tiers.

Il est interdit pour tout participant de jouer avec plusieurs adresses électroniques.

Plus généralement, toute fraude ou tentative de fraude au Jeu par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

Article 5 : Dotations

Les différentes dotations du Jeu sont les suivantes :

- 1er prix: une peluche géante de l'Ours Lindt d'une valeur unitaire maximale de 269€ TTC.
- 2^e au 23^e prix : Lot de chocolats Ours Lindt composé de 2 Ours Lindt 100g, 2 Ours Lindt 200g, 2 barrettes Ours 50g, 1 sachets Ours 120g, Ma Première Boîte de Chocolats 146g d'une valeur unitaire maximale de 41,04€ TTC.

- 24^{ème} au 123^{ème} prix : 2 x 100 places pour le film Le Père Noël d'une valeur unitaire maximale de 10€ TTC, valable pour une personne à partir du 17 décembre 2014 tous les jours sauf samedi, dimanche et fêtes.

Les dotations seront livrées par la voie postale en une seule fois aux domiciles des gagnants dans un délai de 4 semaines après la fin du jeu concours.

Article 6 : Détermination des gagnants

Les dotations pourront être remportées par les gagnants selon une mécanique d'instant gagnants permettant au participant, après avoir « cliquer sur le cadeau de son choix », et s'être inscrit ou identifié, de découvrir s'il a gagné.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'un lot à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire selon un algorithme informatique déposé auprès de la SELARL AY, Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice associés – 32 rue de Malte 75011 PARIS.

Un instant gagnant est défini par une date, une heure, une minute et une seconde précise. Un lot est mis en jeu à ce moment précis.

Est ainsi déclaré gagnant le participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute et seconde du serveur du Jeu) ou si aucun participant ne joue à ce moment le premier participant qui joue après l'instant gagnant.

123 instants gagnants seront diffusés pendant toute la durée du Jeu.

Les gagnants recevront un e-mail à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée lors de leur inscription.

Article 7 : Obtention des lots

Les gagnants recevront, dans un délai de deux semaines à compter de la fin du Jeu, un e-mail sur les modalités d'obtention des lots, à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée lors de leur inscription.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de toute détérioration, vol, perte, ou retards, lors de l'envoi des lots.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité d'offrir des lots différents de ceux initialement annoncés d'une valeur équivalente.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice (adresse introuvable, fausse déclaration, etc.), seront conservées à sa disposition pendant trois mois chez Lindt. Passé ce délai, les lots seront perdus.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Lindt traitera les données collectées dans le cadre du présent jeu conformément au Règlement sur le respect de la vie privée que le participant peut consulter en cliquant sur <http://www.lindt.com/fr/swf/fra/en-savoir/mentions-legales/reglement-sur-le-respect-de-la-vie-privee/>.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant qui peut être exercé à tout moment en écrivant à : Lindt & Sprüngli, « Jeu Ours Lindt et le Père Noël - sur facebook », 5 boulevard de la Madeleine 75001 Paris ou en utilisant le formulaire de contact en cliquant sur <http://www.lindt.com/fr/swf/fra/en-savoir/contact/>.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion Internet nécessaires à la participation au Jeu seront remboursés sur la base d'un montant forfaitaire de 0,50 € sur simple demande adressée exclusivement par courrier à l'adresse suivante :

Lindt & Sprüngli,

« Jeu ours Lindt et le Père Noël- sur facebook »

5 boulevard de la Madeleine

75001 Paris

Toute demande de remboursement devra contenir les informations suivantes :

- nom, prénom, adresse postale, adresse électronique
- photocopie de la carte d'identité
- dates et heures de connexion
- photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès à internet faisant apparaître la connexion
- relevé d'identité bancaire (RIB)

La demande de remboursement devra être envoyée à la société organisatrice dans un délai d'un mois suivant la participation au Jeu. Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement seront remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement des frais de connexion Internet ne concerne que les participants qui accèdent au site <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique.

Tout autre accès au site <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> effectué depuis une base gratuite ou forfaitaire (au moyen notamment d'une connexion par câble, ADSL, WIFI, liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage personnel et la connexion au site <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> n'aura occasionné aucun frais ou débours spécifique pour le participant.

Toutes les demandes de remboursement illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai (cachet de la poste faisant foi) ne pourront être traitées.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique générerait des erreurs dans l'attribution des lots. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En cas de force majeure, des modifications du présent règlement pourront éventuellement être publiées pendant l'opération. Elles seront considérées comme des avenants au présent règlement déposé chez l'huissier dépositaire.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site internet <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> .

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> ou à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau, virus, bogue informatique ou défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques.

Article 11 : Application du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Le Jeu, la page internet <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france>, et l'interprétation du règlement sont soumis à la loi française.

Article 12 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est déposé près la SELARL AY, Maîtres Eric Albou et Carolle Yana, Huissiers de justice, 32 rue de Malte à Paris (75011), chargés de contrôler le bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à Lindt & Sprüngli, « Jeu Ours Lindt et le Père Noël - sur facebook », 5 boulevard de la Madeleine 75001 Paris ou sur le site Internet <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france>. Les frais d'affranchissement exposés à ce titre seront remboursés au tarif lent en vigueur (20g) sur simple demande.

Les frais de connexion afférant à l'obtention du règlement sur le site internet <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> pourront être remboursés dans les conditions de l'article 9 du présent Règlement.